Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Service de l'enseignement

de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 27 Oct 2003 Boulevard Pachéco, 19, Bte 0 02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE Administrateur délégué CPEONS

rue des Minimes 87-89 1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3572

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
---- Unité de formation : DECORATION DE SALLES DE BANQUETS - ART FLORAL

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE Classement :

TRANSITION

450103U11C1 Code Référence :

401 Hôtellerie-Alimentation: hôtellerie, boucherie, charcuteri Domaine :

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

O (1) Communauté française

O (1) Libre confessionnel

Provincial et communal

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: J. LEFERE, Administrateur-délégué, CPEONS

2. Intitulé de l'unité de formation:

DECORATION DE SALLES DE BANQUETS - ART FLORAL

CODE DE 1'U.F. (3): U50103 U JJC1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	
-----------------------------------	-------------------------------------	--

3. Finalités de l'unité de formation:

Reprises en annexe nº 1 de ..1.. page(s)

4. Capacités de l'unité de formation:

Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s)

5. Classement de l'unité de formation:

X (1) Enseignement secondaire de:

. (1) transition

O (1) qualification

du degré:

. (1) inférieur

O (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classe	ement de la	section de l'enseignement supérieur	
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	0	Technique	0
Economique	0	Economique	0
Paramédical	0	Paramédical	0
Social	0	Social	0
Pédagogique	0	Pédagogique	О
Agricole	0	Agricole	0

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: O (1) oui-

. (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement:

Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)

8. Programme du(des) cours:

Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s)

9. Capacités terminales:

Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

10. Chargé(s) de cours:

Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

⁽¹⁾ Cocher la mention utile

⁽²⁾ A compléter

⁽³⁾ Réservé à l'Administration

⁽⁴⁾ Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

11. Horaire minimum de l'unité de formation:

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du(des) cours</u> (2)	Classement du(des) cours	Code U	<u>Nombre de</u> <u>périodes</u>
	(2) (4)	(2) (5)	(2)
Technologie : décoration de salles de banquets	CT	В	8
Technologie: art floral	CT	В	8
Pratique professionnelle : décoration de salles de banquets – art floral	PP	L	48
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXX	p	16
2. <u>rait u autonomie</u>	1 *********	r	10
		Total des périodes	80

12. Réservé au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

b) <u>Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique</u>: PAS D'ACCORD

ACCORD PROVISOIRE

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: 18 septembre 2003

Signature: 1 6 OCT. 2003

A. COLLINET

ADM. PEDAG.

Nicole SCHETS

COPIE CONFORME

Directrice

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

DECORATION DE SALLES DE BANQUET - ART FLORAL

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
		Décoration de salles de banquet - art floral			NEANT			NEANT			

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1 FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant en respectant les règles d'hygiène et de sécurité professionnelles, d'acquérir et de mettre en œuvre les connaissances techniques relatives à la décoration des tables, du buffet, de la salle et ses annexes.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

En fonction de l'harmonie des couleurs et des formes, du style recherché, du support utilisé, du budget alloué et des matériaux mis à sa disposition, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité, l'étudiant sera capable:

- de dresser une table;
- de réaliser, selon les règles de l'art, une composition de végétaux adaptée à celle-ci;
- de déterminer les techniques de conservation adaptées;
- de justifier les choix opérés.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Attestation de réussite de l'unité de formation "Art de la table - Art floral".

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

4. PROGRAMME DES COURS

Technologie: décoration de salles de banquets

En respectant les règles d'hygiène et de sécurité, l'harmonie des couleurs, des formes et des styles, le budget et les impératifs saisonniers, l'étudiant sera capable:

- d'identifier et de caractériser:
 - o les différents types de banquets: de circonstance, occasionnels, buffets froids et chauds, cocktail, ...;
 - o les différentes formes de buffets: breakfast, brunch, buffet campagnard, lunch, ...;
- de déterminer les paramètres à prendre en compte pour créer la décoration adaptée à un environnement, une ambiance, une circonstance, ...;
- à partir d'une forme de buffet et d'une implantation données, des préférences du client, du type de nappage et de vaisselle, du budget alloué, ..., d'élaborer un projet de décoration des tables, du buffet, de la salle et ses annexes sous forme de fiches techniques précisant notamment le nombre de décorations, leurs formes, leurs compositions, leurs couleurs, leur disposition.

Technologie: art floral.

En respectant les règles d'hygiène et de sécurité, l'harmonie des couleurs, des formes et des styles, le budget et les impératifs saisonniers, l'étudiant sera capable:

- de différencier des matériaux et des végétaux utilisés dans les décorations et les compositions et d'en déterminer les conditions de conservation et/ou de stockage;
- d'identifier et de caractériser les principes de base de montages ou de formes complexes;

En travaux pratiques : décoration de salles de banquets - art floral

En respectant les règles de sécurité et d'hygiène, en fonction du budget alloué, des contraintes de l'environnement, des préférences du client, en faisant preuve de créativité et d'autonomie, l'étudiant sera capable :

- A partir de mises en situation :
 - o de réaliser différents types de compositions et/ou d'éléments de décoration: chemins de table, suspensions, guirlandes, vases Médicis,...
 - o d'appliquer et de conseiller les techniques de conservation adaptées aux végétaux ;
- A partir de fiches techniques élaborées préalablement de réaliser seul ou en équipe un projet de décoration.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, à partir d'une mise en situation, d'un budget alloué, des contraintes de l'environnement, des préférences du client, en faisant preuve de créativité et d'autonomie, en respectant les règles de sécurité et d'hygiène, l'étudiant sera capable:

- d'élaborer un projet de décoration et de le concrétiser en tout ou en partie;
- de déterminer les techniques de conservation et/ou de stockage adaptées;
- de justifier les choix opérés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte:

- de la précision et du soin apporté à la réalisation,
- de l'esthétique,
- de l'originalité,
- de la rapidité d'exécution,
- du niveau d'autonomie atteint.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un (Des) enseignant(s) et/ou un (des) expert(s).

L'(Les) expert(s) devra(ont) justifier d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine de l'hôtellerie et/ou de l'art floral.

En fonction des compétences de l'(des) expert(s) recruté(s), le cours sera éventuellement scindé.